

## DÉCISION N°D-2023-002

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC AVENIR APEI CONCERNANT DES STAGES PRATIQUES POUR LES ENFANTS DE L'IME

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de l'IME La Roseraie afin de prolonger le stage de pratique musicale de Baopao pour les enfants du Centres de loisirs des Plants de Catelaine et de l'IME,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention avec l'IME La Roseraie.

**Article 2 :** PRÉCISE que ce partenariat est conclu à titre gratuit pour les séances du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de l'IME La Roseraie.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 03/01/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécourts citoyens accessible sur le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).